

ARRETE DU MAIRE AR_19_2024

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER RUE DU PARC

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

Considérant le nettoyage des trottoirs programmé le **jeudi 14 mars 2024, rue du Parc de 8 h à 17 ;**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

Le stationnement des véhicules sera interdit la journée du **jeudi 14 mars 2024**, rue du Parc de 8 h à 12 h côté pair et de 13 h à 17 h côté impair;

Article 2:

Les pré-signalisations et signalisations seront mises en place par les agents communaux.

Article 3:

Monsieur le Maire et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/03/2024
077-217702810-20240312-AR_19_2024-AR